

Webinaire
Flash



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

PAR VOTE ELECTRONIQUE DU 3 AU 10 DECEMBRE 2026

① Rectification des listes électorales

- Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels

• VOTENT ELECTRONIQUEMENT DU 3 AU 10 DECEMBRE 2026

CAP
Commissions
Administratives
Paritaires
(fonctionnaires titulaires)

CCP
Commission
Consultative
Paritaire
(agents contractuels de
droit public)

CST
Comités Sociaux
Territoriaux
(fonctionnaires titulaires,
stagiaires, contractuels)

➔ 3 listes électorales. Les collectivités et établissements ont reçu des extraits de listes électorales pour les 3 scrutins .

Les collectivités et établissements disposant de leur propre CST gèrent leurs élections.

2 octobre 2026 : publication des listes électorales

Elles sont consultables sur le site internet du CDG79 et au siège social du CDG

- Chaque collectivité a été destinataire des extraits de listes.
- Vous devez les afficher dans les locaux, les mettre à disposition des agents par tout moyen (tableau d'affichage, site intranet..)
- Chaque collectivité doit communiquer à ce sujet et inviter les agents à consulter les listes électorales.
- Les agents disposent de 10 jours pour demander une rectification des listes (inscription, radiation...), **soit jusqu'au 14 octobre 2026**
- Les informations doivent être adressées dans les meilleurs délais au service expertise-RH du CDG.

↳ Toute modification de la liste électorale est possible jusqu'à la veille du scrutin, jusqu'au 02/12/2026, mais nécessitera que l'agent électeur inscrit après le 14/10/2026 fasse des démarches sur une plate forme dématérialisée pour récupérer le matériel de vote (identifiant, ...) ➔ présentation du mode opératoire lors d'un webinaire flash fin novembre.

② Réception du matériel de vote par les électeurs

18 novembre 2026 : réception du matériel de vote au domicile de l'agent

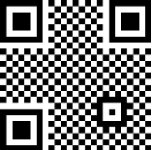
Le matériel de vote :

- Courrier avec son identifiant - QR code et au verso : le mode opératoire pour voter
- La liste de candidats pour chaque syndicat
- Les professions de foi

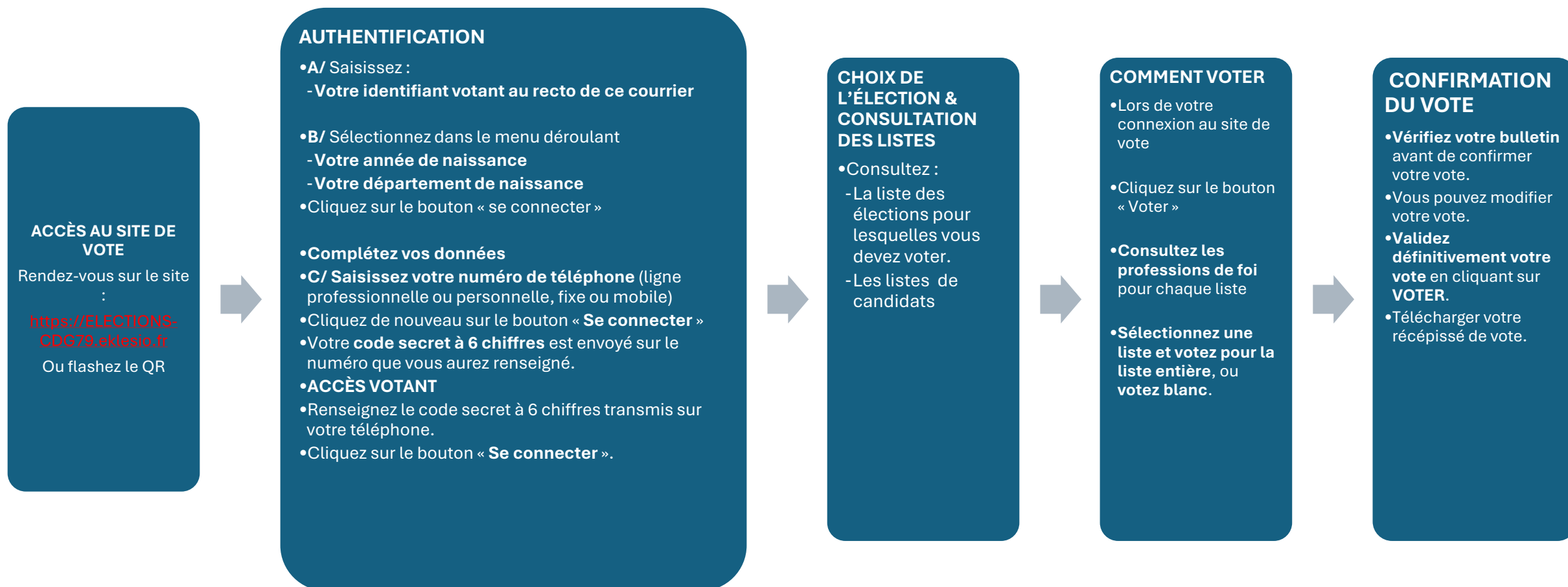
➔ Un seul identifiant donnant accès au site de vote : <https://ELECTIONS-CDG79.eklesio.fr>

En se connectant, l'électeur pourra voter à l'ensemble des scrutins. Il pourra se connecter à plusieurs reprises

- Si agent avec plusieurs employeurs : il recevra un seul pli pour voter aux instances du CDG79.
- Attention, si agent relevant d'une collectivité disposant d'un CST autonome : il recevra le matériel de vote de la collectivité pour voter au CST autonome.
- Un électeur pluri employeur peut relever de deux CST : CST du CDG et CST de la collectivité si celle-ci a son propre CST



Un vote en 5 étapes et en quelques clics !



③ Organisation matérielle du vote électronique

Les collectivités doivent s'assurer que les agents puissent accéder à du matériel informatique pour exercer leur droit de vote dans des conditions confidentielles et sécuritaires (article R211-557 du code général de la fonction publique)

- ➔ Un équipement informatique dédié dans un local aménagé à cet effet dans les services de la collectivité ou de l'établissement public, accessible pendant les heures de service, doit être mis à disposition des électeurs.
- ➔ Pour les établissements ou collectivités avec plusieurs sites : la mise en place de plusieurs postes dédiés est recommandée.
- ➔ Prévoir d'afficher le mode opératoire de vote (document que nous vous transmettrons fin novembre) et de le mettre à côté de l'ordinateur qui sera mis à disposition des électeurs
- ➔ Faciliter le vote électronique : pendant le temps de travail, sur les outils professionnels, ...

④ Actions de communication auprès des agents

- Informer les agents sur les compétences et le rôle des instances de dialogue social du CDG 79 ➔ affiches / kit de communication DGCL / documents d'info remis par les O.S.
- Informer les agents sur les modalités de vote :
 - Possibilité de voter pendant le temps de travail
 - Possibilité d'accéder au site de vote via les outils professionnels mis à leur disposition : ordinateur, téléphone portable
 - L'identité et les coordonnées de la personne ressource en interne pour les accompagner dans la procédure de vote ou les orienter si l'électeur rencontre des difficultés
 - Communiquer le n° d'assistance téléphonique du prestataire de vote :
05 67 31 53 94 (appel et service gratuit, 24h/24h et 7j/7j pendant toute la durée du scrutin)

Les outils de communication :

- Prévoir une note de service diffusée à l'ensemble des agents
- Information sur votre site intranet dédié aux agents
- Affichage dans les locaux
- Relais des informations via les chefs de service

👉 Un kit de communication téléchargeable sur le site de la DGAFP : cliquer sur ce lien : [kit de communication pour les élections professionnelles 2026- DGAFP](#)

Communiquer sur les élections professionnelles

Les employeurs sont invités à communiquer auprès de leurs agents en **utilisant exclusivement** la charte nationale déployée par la DGAFP, grâce au kit de communication ci-joint.

Pour toute question relative à la campagne de communication : com-doc.dgafp@finances.gouv.fr

[Télécharger le kit de communication](#) ↗

[Télécharger les affiches](#) ↗

[Télécharger les affiches personnalisables par versant](#) ↗

[Télécharger le flyer](#) ↗

[Télécharger le kakémono modifiable](#) ↗

[Télécharger les infographies](#) ↗

[Télécharger les visuels pour les réseaux sociaux](#) ↗ et le [calendrier éditorial pour les réseaux sociaux](#) ↗

[Télécharger les vidéos pédagogiques](#) ↗

[Télécharger les signatures mail](#) ↗

[Télécharger les logos](#) ↗

LE CALENDRIER

- **22 octobre 2026 : Date butoir** Dépôt des listes de candidats : consultables au CDG et sur le site internet du CDG.
- **18 novembre 2026** : les électeurs reçoivent leur matériel de vote à leur domicile
- **Webinaires Flash** :
 - 3 dates au choix :
 - le 23/11/2026 à 14h00
 - Le 24/11/2026 à 9h00
 - Le 25/11/2026 à 10h30
 - Seront abordés les points suivants :**
 - Le mode opératoire si les électeurs n'ont pas reçu leur matériel de vote, s'ils ont perdu leur identifiant
 - Rappel sur les modalités de vote électronique
 - Outils de communication auprès des électeurs
 - Questions diverses
- **3 au 10 décembre 2026** : période de vote électronique



Suivez nous sur  |  |  |

et sur www.cdg79.fr